RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0856B2E1-FBC5-41C9-A2B4-79C73784424E

JAM CONSEIL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 93 510 euros
Siège social : Les Villas du Roy, Chemin d'Eguilles
13100 AIX EN PROVENCE
917 756 439 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril,
A neuf heures,

Monsieur Jean-André MARTINI,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 93,51 euros composant le capital social de la Société JAM Conseil,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du Les Villas du Roy, Chemin d'Eguilles, 13100 AIX EN PROVENCE au [redacted] à compter du 30 avril 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : ***1255 Chemin des Platrières, 13100 AIX EN PROVENCE****."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Jean-André MARTINI

[redacted]